

Sur Zakat Al-Fitr

Jugement sur Zakatul-Fitr

Question : *Zakatul-Fitr* est-elle obligatoire ou seulement recommandée ? Et pour qui est-elle obligatoire ?

Réponse : *Zakatul-Fitr* est obligatoire aux musulmans parce que le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a légiféré ceci sur l'homme et la femme, le jeune et le vieux. Et il a spécifié que cela était un *sa'* de nourriture, des dattes ou de l'orge ou des raisins secs ou du fromage (un *sa'* est égal à quatre *mud* et un *mud* est égal à la quantité contenue dans deux mains jointes. C'est une mesure par le volume et non par le poids). Et il a commandé qu'elle soit acquittée avant que les gens ne se dispersent après la prière du '*Id*. Donc, c'est une obligation prophétique qui a été légiférée pour la dernière partie de Ramadhan comme une purification pour le jeûne de toute erreur ou relations sexuelles (qui aurait pu venir survenir). Et c'est une nourriture pour l'indigent, afin qu'il n'ait pas à mendier. Et en Allah se trouve tout le succès.

Shaykh Ibn Jibrin

Fatawa Ramadhan - volume 2, p.902, *Fatwa* n°885;

Fatawa As-Siyam libni Jibrin – p.188

Fondements de la législation de Zakatul-Fitr

Question : Quelle sont les fondements de la législation de *Zakatul-Fitr*?

Réponse : Les fondements pour cela sont les ahadith authentiques du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*). Comme le hadith de 'Abdullah Ibn ' Umar (*radiallahu 'anhuma*) qui a dit : « Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a légiféré *Zakatul-Fitr* - ou il a dit Ramadhan - sur l'homme et la femme, l'homme libre et l'esclave, un *sa'* de dattes (un *sa'* est égal à quatre *mud* et un *mud* est égal à la quantité contenue dans deux mains jointes ensemble. C'est une mesure par le volume et non par le poids) ... », (jusqu'à la fin du hadith). Et certains des savants l'ont déduit de la Parole d'Allah (*subhanahu wa-ta'ala*) :

« Réussit, certes, celui qui se purifie (*tazaka*) » [sourate Al-A'la :14].

Ils ont expliqué « se purifie » comme désignant *Zakatul-Fitr*.

Shaykh Ibn Jibrin

Fatawa Ramadhan - volume 2, p.903, *Fatwa* n°886;

Fatawa As-Siyam libni Jibrin – p.185

Jugement sur celui qui refuse (nie) *Zakatul-Fitr*

Question : Quel est le jugement sur celui qui nie *Zakatul-Fitr* et comment doit-il être traité ?

Réponse : Ce démenti n'est pas permis (*muharram*)! Parce que c'est une désobéissance à ce que le messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a légiféré, comme il a précédé du hadith d'Ibn 'Umar (*rahiallahu 'anhuma*) (qui a dit) : « Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a légiféré ... *Zakatul-Fitr* » et on sait qu'abandonner ce qui est obligatoire n'est pas permis (*haram*) et celui-ci est dans le péché et la désobéissance.

Shaykh Ibn 'Uthaymin
Fatawa Ramadhan - volume 2, p.903, *Fatwa* n°887;
Fiqh Al-Ibadat libni 'Uthaymin – p.213

Jugement sur celui qui oublie de s'acquitter de *Zakatul-Fitr*

Question : Quel est le jugement sur celui qui ne s'est pas acquitté de *Zakatul-Fitr* jusqu'à la *khutba* (sermon) après la prière du '*Id* et ceci parce qu'il avait oublié ?

Réponse : L'acquiescement de *Zakatul-Fitr* avant la prière du '*Id* est obligatoire et quiconque oublie, alors il n'y a rien sur lui sauf de s'en acquitter après cela. Ceci, parce que c'est une obligation, donc il doit s'en acquitter quand il s'en souvient et il n'est permis à personne de la retarder intentionnellement à la fin de la prière du '*Id* selon le plus correct des deux avis. Ceci parce que le messager (*salallahu 'alayhi wa salam*) a ordonné aux musulmans de s'en acquitter avant la prière du '*Id*.

Shaykh Ibn Baz
Fatawa Ramadhan - volume 2, p.931-932, *Fatwa* n°914;
Majmu' Fatawa Samahatu Shaykh 'Abdul Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz - volume 3, p.101

Celui qui ne s'est pas acquitter de *Zakatul-Fitr* avant la prière du '*Id*

Question : Si l'on ne s'acquiesse pas de *Zakatul-Fitr* avant la prière, est-on déchargé (de cette obligation) ?

Réponse : Celui qui ne s'acquiesse pas de *Zakatul-Fitr* avant la prière du '*Id* est un pécheur et il n'est pas déchargé (de cette obligation), plutôt il doit s'en acquiesse ensuite.

Shaykh Ibn Jibrin
Fatawa Ramadhan - volume 2, p.932, *Fatwa* n°915;
Fatawa As-Siyam libni Jibrin – p.187

Expédier *Zakatul-Fitr* vers mon pays

Question : J'ai expédié *Zakatul-Fitr*, à ma famille pour qu'ils puissent l'acquitter dans mon pays. Cette action est-elle correcte ?

Réponse : Ce n'est pas un problème, (et) vous serez récompensés *insha.-Allah*. L'acquiescement dans votre lieu de résidence est meilleur, pour que vous le donniez à l'indigent où vous résidez et ceci est meilleur. Cependant, si vous l'avez expédié à votre famille pour le donner à l'indigent dans votre pays alors ce n'est pas un problème.

Shaykh Ibn Baz

Fatawa Ramadhan - volume 2, p.941, *Fatwa* n°929;

Majmu' Fatawa Samahatu Shaykh 'Abdul Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz - volume 3, p.97

Le paiement de *Zakatul-Fitr* en argent

Question : Est-il permis de s'acquitter de l'obligation de *Zakatul-Fitr* le premier jour de Ramadhan ? Et est-il permis de la distribuer en argent ?

Réponse :

Quant au fait de s'en acquitter le premier jour de Ramadhan - il y a *Ikhtilaf* (différence d'avis parmi les savants).

L'avis le plus correct est que ce n'est pas permis, parce qu'elle est appelée *Zakatul-Fitr* et *Al-Fitr* (la fin du jeûne) n'arrive qu'à la fin du mois.

Aussi, le messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a ordonné de s'en acquitter avant que les gens ne partent pour la prière (*Salatul-'Id*).

De plus, les compagnons avaient l'habitude de donner *Zakatul-Fitr* un ou deux jours avant le *'Id*. Quant à l'acquiescement de *Zakatul-Fitr* en ARGENT, c'est un point *d'Ikhtilaf* (différence parmi les savants).

Et l'avis correct - comme je le vois - est qu'elle n'est acquittée que par de la NOURRITURE.

Ceci parce qu'Ibn 'Umar (*radiallahu 'anhuma*) a dit :

« Le messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a rendu obligatoire (le paiement de) *Zakatul-Fitr* avec un *sa'* de dattes ou un *sa'* d'orge ... » (Al-Bukhari 2:579),

(Un *sa'* est égal à quatre *mud* et un *mud* est égal à la quantité contenue dans deux mains jointes ensemble. C'est une mesure par le volume et non par le poids).

Abu Sa'id Al-Khudri (*radiallahu 'anhū*) a dit :

« Nous avons eu l'habitude de la donner (*Zakatul-Fitr*) à l'époque du messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) avec un *sa'* de nourriture et notre nourriture était faite de dattes et d'orge, de raisins secs et de fromage blanc... » (Al-Bukhari 2:582).

Ainsi, il devient clair d'après ces deux hadith qu'elle (*Zakatul-Fitr*) n'est acquittée qu'en NOURRITURE. Et sa distribution en nourriture la montre ouvertement et l'expose et tous les membres de la famille le savent.

De cette façon, il y a une exposition ou une manifestation de cet aspect de la religion. Quant à son acquittement en argent, ceci la rend cachée (invisible) et peut-être la personne pourra se favoriser, en l'acquittant en argent et réduire ainsi son montant. (Car le montant différerait si nous comparions la valeur d'un *sa'* de dattes et d'un *sa'* d'orge par exemple. Puisqu'un *sa'* d'orge coûte environ 7 riyals (14 F), tandis qu'un *sa'* de dattes - selon la qualité – coûte de 25 riyals (50 F) pour une qualité moindre à 42 riyals (84 F) pour une qualité moyenne, à 175 riyals (350 F) pour la meilleure qualité par *sa'*.)

Donc, suivre strictement la Loi (Qur'an et Sunna) est meilleur et cela est béni. Quelqu'un pourrait soutenir que la distribution de nourriture ne profite pas au pauvre. (Mais, nous disons) que la personne pauvre - si elle est vraiment pauvre - doit certainement profiter de la nourriture.

Shaykh Ibn 'Uthaymin

Fatawa Ramadhan - volume 2, p.935, *Fatwa* n°921;

Fatawa Shaykh Muhammad Salih Al-'Uthaymin - volume 1, p.463

Question : Est-il permis de s'acquitter de *Zakatul-Fitr* en argent ?

Réponse : *Zakatul-Fitr* ne doit être payée qu'en NOURRITURE. Et on ne permet pas de s'acquitter de sa valeur en argent. Ceci parce que le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a rendu obligatoire (son acquittement par) un *sa'* de dattes ou un *sa'* d'orge.

Abu Sa'id Al-Khudri (*radiallahu 'anhu*) a dit :

« Nous avons l'habitude de la payer (*Zakatul-Fitr*) à l'époque du Prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) par un *sa'* de NOURRITURE... » (Al-Bukhari 2:582)

Donc, il n'est pas légal de s'acquitter de *Zakatul-Fitr* en argent (*dirham*) ou en vêtements ou en mobilier. Au lieu de cela, ce qui est obligatoire est de s'en acquitter dans ce qu'Allah a rendu obligatoire par la bouche du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*).

Il n'y a aucune considération (poids) pour *l'Istihsan* [l'observation de quelque chose comme étant un bien, sans base dans les sources légales du Qur'an et de la Sunna] des gens qui ont vu l'octroi en argent comme une bonne chose. La Loi (*Shari'a*) ne suit pas les avis des gens. Non, elle (la Loi) vient du Sage, de l'Omniscient- Allah (*subhanahu wa-ta'ala*) - le Puissant, le Glorieux, le Connaisseur de toute chose.

Ainsi, si ce qui a été rendu obligatoire par la bouche de Muhammad (*salallahu 'alayhi wa salam*) est un *sa'* de nourriture, alors il n'est pas permis de contourner ceci, peu importe ce que nos intellects nous font voir comme étant un bien. Au lieu de cela, l'être humain doit questionner et soupçonner son intellect et ses avis s'ils sont en opposition ou contredisent la loi d'Allah.

Shaykh Ibn ' Uthaymin

Quel est le jugement de quelqu'un qui est contraint à donner *Zakatul-Fitr* en argent ?

Question : Quel est le jugement de quelqu'un qui est contraint à donner *Zakatul-Fitr* en argent ? Et accomplit-il pour lui son obligation ?

Réponse : Il m'apparaît que si quelqu'un est contraint à donner *Zakatul-Fitr* en argent, alors il doit leur donner de l'argent et ne pas désobéir ouvertement aux autorités. Mais, tant que ceci est entre lui et Allah, il doit s'en acquitter dans ce que le prophète a ordonné (*salallahu 'alayhi wa salam*). Ainsi, il doit donner un *sa'* de nourriture comme le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a commandé. La contrainte de vous la faire acquitter en argent est une contrainte à faire quelque chose qu'Allah n'a pas légiféré. Dans ce cas, vous devez faire ce que vous croyez être obligatoire.

Shaykh Ibn ' Uthaymin

Est-il est permis de donner de la viande pour *Zakatul-Fitr*?

Question : Est-il est permis de donner de la viande pour *Zakatul-Fitr*? Certains des habitants du désert n'ont pas de nourriture pour distribuer *Zakatul-Fitr*, donc leur est-il permis d'abattre certains de leurs animaux et de les distribuer au pauvre ?

Réponse :

Ceci n'est pas correct, parce que le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a rendu obligatoire de donner un *sa'* de nourriture, tandis que la viande est mesurée par le poids (pas par le volume).

Ibn 'Umar (*radiallahu 'anhuma*) a dit :

« Le messenger d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) a rendu obligatoire *Zakatul-Fitr* comme étant un *sa'* de dattes ou un *sa'* d'orge ... » (Al-Bukhari 2:579).

Et Abu Sa'id Al-Khudri (*radiallahu 'anhu*) a dit :

« Nous avons eu l'habitude de nous en acquitter (*Zakatul-Fitr*) à l'époque du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) par un *sa'* de nourriture et notre alimentation était faite de dattes, d'orge, de raisins secs et de fromage blanc » (Al-Bukhari 2:582).

Pour cette raison, l'avis le plus fort des paroles des savants est que *Zakatul-Fitr* n'est pas remplie en donnant de l'argent, des vêtements, du mobilier (des meubles).

Il n'y a aucun poids dans les paroles de ceux qui disent que *Zakatul-Fitr* est remplie par l'argent. Ceci, parce que tant que nous avons devant nous un texte du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) alors il n'y a aucun avis (dans la question) après sa parole, ni d'acceptation comme un bien ce que l'intellect considère comme étant un bien en niant la Loi (le Qur'an et la Sunna).

Allah (*subaanahu wa-ta'ala*) ne nous interrogera pas sur l'avis d'untel le jour de la Résurrection. Il nous interrogera sur la parole du messenger (*salallahu 'alayhi wa salam*) comme dans Sa Parole:

« Et le jour où Il les appellera et qu'Il dira : “Que répondiez-vous aux Messagers ? ” » [sourate Al-Qasas :65].

Imaginez-vous debout devant Allah le jour de la Résurrection alors qu'il vous a été rendu obligatoire de payer *Zakatul-Fitr* en nourriture.

Sera-t-il possible, si on vous demande le jour de Résurrection :

Comment avez-vous répondu au messenger d'Allah (*salallahu 'alayhi wa salam*) en ce qui concerne l'obligation de cette aumône?

Sera-t-il possible de vous défendre en disant: Par Allah! C'est l'avis d'untel et untel ?

La réponse : Non!

Et même si vous avez dit que cela ne vous profiterait pas (du tout). La vérité, sans doute, est que *Zakatul-Fitr* n'est pas acceptée sauf en nourriture; et n'importe quelle nourriture qui est la nourriture principale du pays remplit cette obligation.

Si vous regardez les avis des savants sur cette question, vous verrez qu'ils sont sur deux extrêmes et un au milieu. Un côté (extrême) dit : Payez-la (*Zakatul-Fitr*) en nourriture ou payez-la en liquide (l'argent).

L'autre côté (extrême) dit : ne la payez pas par de l'argent et ne la payez qu'avec cinq types de nourriture seulement, qui sont : blé, dattes, orge, raisins secs, fromage blanc. Ces deux avis sont l'opposé extrême l'un de l'autre.

Quant à l'avis médian, il dit : Payez-la (*Zakatul-Fitr*) avec toute nourriture que les gens mangent et pas avec ce dont les gens ne mangent pas. Ainsi, payez-la avec du blé, des dates, du riz, des perles de millets (*dukhn*), du grain (maïs) – et tout ce qui y ressemble, - même si on accepte l'idée qu'il y a un lieu où l'alimentation principale des gens est de la viande, alors nous la payerions par de la viande.

Ainsi, il devient clair que ce que la personne qui interroge a mentionné des gens du désert donnant la viande en place (d'un *sa'* de ces aliments principaux que l'on donne normalement comme) *Zakatul-Fitr*, ne remplit pas l'obligation de *Zakatul-Fitr*.

Shaykh Ibn ' Uthaymin

Fatawas tirées du site fatwa-online.com

Traduit par les salafis de l'Est